

ARRETE D'OUVERTURE
ERP/AG-N° *142* /2023

Le Maire de Saint-André,

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46.
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté préfectoral n°1115 ; 1116 ; 1117 ; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97 ;
- Vu la demande d'ouverture en date du **12 décembre 2022.**
- Vu l'attestation concernant la vérification des extincteurs par l'entreprise agréée **CHRONO SECURITE** en date du **10 mars 2022.**
- Vu le rapport de vérification des installations électriques par l'organisme agréé **APAVE** en date du **07 février 2023.**
- Vu l'attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie en date du **14 février 2023.**
- Vu la visite du **service ERP** en date du **10 février 2023** qui émet un **avis favorable.**
- Considérant que l'établissement répond aux exigences de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'établissement dénommé **LA CAVE DU P'TIT BAZAR** de Type **M**, de **5ème** catégorie situé 1909 Avenue Ile de France 97440 Saint-André, **est ouvert au public à compter de la présente notification.**

Article 2 :

Le directeur général des services, le directeur de l'établissement, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- M. le Directeur des services incendie et de secours,
- M. le Commandant de la Police Urbaine.

Fait à Saint-André, le 17 FEV. 2023 Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



1525
Jean-Marc PEQUIN